

ARRÊTE N° 9-00655 /MINESUP DU 10 JUIL 2019

Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} Année du 1^{er} Cycle de l'École Normale Supérieure de Bertoua, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2019/2020.

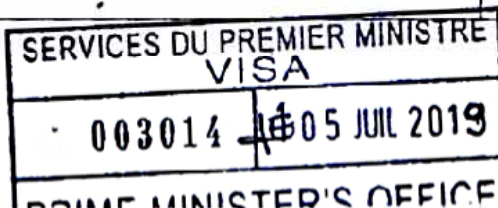
LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités, modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005,
- Vu le décret n° 93/0253 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu Le décret n°2018/005 du 08 janvier 2018 portant création de l'École Normale Supérieure de Bertoua.
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 Février 2019 fixant le calendrier des Concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État, au titre de l'année académique 2019-2020 ;
- Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique ;
- Vu le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement en 1^{ère} année du 1^{er} cycle de la section des Élèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général de l'École Normale Supérieure de Bertoua est ouvert, pour l'année académique 2019-2020, dans les séries suivantes :

N°	Séries	Nombres de place
1.	Allemand	8
2.	Chimie	10
3.	Espagnol	8
4.	Géographie	6
5.	Histoire	6
6.	Informatique	8



7.	Langues et Cultures Camerounaises	6
8.	Lettres Bilingues	6
9.	Lettres Modernes Anglaises	6
10.	Lettres Modernes Françaises	10
11.	Mathématiques	8
12.	Physique	7
13.	Sciences de l'Education	8
14.	Sciences de la Terre et de l'Environnement	7
15.	Sciences de la Vie	10
16.	Techniques des Langages spécialisées	6
Total		120

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, âgés de 22 ans au plus au 1^{er} janvier 2019 et titulaires du Baccalauréat ou du GCE A/L exigé pour chaque série sollicitée.

La série Lettres bilingues à Bertoua accueille exclusivement les titulaires du GCE A/L et des Baccalauréats A4 et ABI remplissant les autres conditions requises.

Pour les candidats du sous-système anglo-saxon, la série Lettres bilingues est ouverte aux titulaires du GCE A/L obtenu au moins en deux matières dont la matière « French », et du GCE O/L obtenu en une seule session au moins en quatre matières. La matière intitulée « Religious Knowledge » n'est pas prise en considération.

La spécialité des Techniques de Langages Spécialisées accueille les titulaires de Baccalauréats et GCE A/L toutes séries confondues. La matière intitulée « Religious Knowledge » n'est pas prise en considération.

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de Baccalauréat et la matière principale que le candidat doit avoir validée au GCE A/L pour être autorisé à concourir :

Série	Type de Baccalauréat et matières au GCE A/L
Allemand	ABI, A4 (Allemand)
Chimie	C, D, E et GCE A/L (Science)
Espagnol	ABI, A4 (Espagnol)
Géographie	ABI, A4 (Allemand ou Espagnol), C, D, GCE A/L(Arts)
Histoire	ABI, A4 (Allemand ou Espagnol), C, D et GCE A/L(Arts)
Informatique	C, D, E, F, TI et GCE A/L (Science)
Langues et Cultures Camerounaises	A4 (Allemand ou Espagnol), ABI, D, GCE A/L (Arts)
Lettres Bilingues	ABI, A4(Allemand ou Espagnol) et GCE A/L(Arts),
Lettres Modernes Anglaises	ABI, A4(Allemand ou Espagnol) et GCE A/L(Arts)
Lettres Modernes Françaises	ABI, A4 (Allemand ou Espagnol) et GCE A/L(Arts)
Mathématiques	C, D, E, TI, GCE A/L (Science)
Physique	A/L (Science)

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
003014 05 JUL 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE

Sciences de l'Éducation	A4 (Allemand ou Espagnol), ABI, C, D, E, TI, GCE A/L
Sciences de la Terre et de l'Environnement	C, D, GCE A/L (Science)
Sciences de la Vie	C, D, GCE A/L (Science)
Techniques des Langues Spécialisées	Baccalauréat ou GCE A/L, toutes séries confondues

Article 3 : (1) Les candidats étrangers peuvent être admis à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Les fonctionnaires ne peuvent postuler en qualité de candidats externes.

(3) L'admission frauduleuse par non-respect de la condition de diplôme, de grade, d'âge ou d'ancienneté expose le candidat concerné à une exclusion d'office, à tout moment et sans aucune forme de procédure.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- une demande d'inscription disponible à l'ENS de Bertoua, dans les délégations régionales des enseignements secondaires, sur le site internet de l'ENS : <http://ensconcours.univ-ndere.cm>
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- les photocopies certifiées conformes des relevés de notes du probatoire ou du GCE O/L (*results slip*), du Baccalauréat ou du GCE A/L (*results slip*) ;
- une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE A/L, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une photocopie certifiée conforme de l'Attestation de réussite du Baccalauréat ou du GCE A/L ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Publique, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant. Notamment qu'il est indemne de carences physiologiques notoires au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- un reçu de paiement de vingt mille francs (20 000 F) de frais de concours, délivré par la SOCIETE GENERALE CAMEROUN, compte bancaire N° CM21 10003 00900 22090784104 86.
Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe de format A4 timbrée (timbre compesté) au tarif en vigueur, et portant l'adresse du candidat ;
- deux photos couleurs (4x4) d'identité récentes ;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements Ministériels.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive à l'ENS de Bertoua ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur accorde l'équivalence sollicitée.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
003014	05 JUL 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à la Direction de l'École Normale Supérieure (ENS) de Bertoua, ou dans les Délégations Régionales du MINESEC, au plus tard le 18 octobre 2019.

Article 7 : Le concours comporte deux parties : des épreuves écrites et une étude de dossiers.

- a) les épreuves écrites (une épreuve majeure et une épreuve mineure) compte pour 70% dans l'évaluation totale ;
- b) l'étude de dossiers compte pour 30% dans l'évaluation totale ;
- c) aucune épreuve orale.

La note de l'étude de dossiers sera prise en compte seulement au terme des épreuves écrites dans le cadre des admissions définitives.

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le 19 octobre 2019 dans les centres suivants: Bafoussam (IUT-Fotso Victor de Bandjoun), Bamenda (Delegation of secondary education, Up Station), Bertoua (ENS et Lycée Scientifique), Douala (ESSEC), Ebolowa (ENSET), Garoua (Lycée Classique et Moderne), Maroua (Collège de l'Espoir), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne de Ngaoundéré) et Yaoundé (ENS, Fac Sciences).

Article 9 : Les épreuves écrites sont réparties comme suit :

N°	Séries	Première épreuve (3h) (coef. 4)	Deuxième épreuve (3h) (coef. 2)
1.	Allemand	Langue Allemande	Littérature et civilisation germaniques
2.	Chimie	Chimie	Physique
3.	Espagnol	Langue espagnole	Littérature et civilisation hispaniques
4.	Géographie	Géographie	Histoire
5.	Histoire	Histoire	Géographie
6.	Informatique	Mathématiques	Test de raisonnement logique
7.	Langues et Cultures Camerounaises	Culture générale	Épreuve bilingue de langues (Français et Anglais)
8.	Lettres Bilingues	Langue française	Essay
9.	Lettres Modernes Anglaises	English language	Literatures in English
10.	Lettres Modernes Françaises	Langue française	Dissertation
11.	Mathématiques	Algèbre	Analyse
12.	Physique	Physique	Chimie
13.	Sciences de l'Éducation	Culture générale	Épreuve bilingue de langues (Français et Anglais)
14.	Sciences de la Terre et de l'Environnement	Géologie	Biologie
15.	Sciences de la Vie	Biologie	Géologie
16.	Techniques de Langages Spécialisées	Culture Générale	Test de raisonnement logique



Les programmes du concours sont ceux implémentés au secondaire en vue de l'obtention du Baccalauréat ou du GCE A/L de chaque spécialité.

Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt points et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt (5/20) est éliminatoire.

Article 10 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de la conformité du profil du candidat ;
- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées dans le secondaire ;
- des notes obtenues au Probatoire ou GCE O/L et au Baccalauréat ou GCE A/L.

Article 11 : À l'issue de l'épreuve écrite; le jury dresse par série et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive. En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à une autre.

Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12 : La composition du jury visé à l'article 11 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Les frais de concours visés à l'article 4 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 14 : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'École Normale Supérieure de Bertoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

Yaoundé le 10 JUL 2019

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Pr. Jacques FAME NDONGO

